

RAPPORT N° 95/1-01
au Conseil Municipal

OBJET

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
POUR L'EXERCICE 1995

Je vous rappelle que les délibérations relatives au vote des taux des quatre taxes directes locales doivent être notifiées aux Services Fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Je vous propose de reconduire en 1995 les taux des impôts directs locaux en vigueur en 1994, à savoir :

	TAUX 1995	TAUX 1994 p.mémoire
Taxe d'habitation	13,90 %	13,90 %
Foncier bâti	17,00 %	17,00 %
Foncier non bâti	18,14 %	18,14 %
Taxe professionnelle	11,28 %	11,28 %

A ce jour, les bases d'imposition au titre de 1995 n'ont pas encore été notifiées à la Commune par les Services Fiscaux.

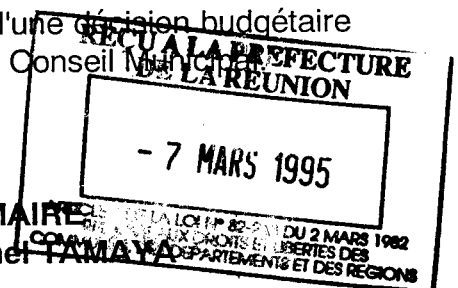
En conséquence, le produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 1995, soit 251 643 000 voté en séance du 10 décembre 1994 sera réajusté en fonction des taux qui doivent être votés en présente séance et des bases qui nous seront communiquées.

Ce réajustement nécessitera l'adoption par notre assemblée d'une décision budgétaire modificative qui sera proposée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-01
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
POUR L'EXERCICE 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 Oppositions)

ARTICLE UNIQUE :

Adopte les taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 1995 (reconduction des taux en vigueur en 1994), à savoir :

	TAUX 1995	TAUX 1994 p.mémoire
Taxe d'habitation	13,90 %	13,90 %
Foncier bâti	17,00 %	17,00 %
Foncier non bâti	18,14 %	18,14 %
Taxe professionnelle	11,28 %	11,28 %

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
 Michel TAMAYA

